

Compte rendu Conseil Communautaire du 05/11/2015 à 19h Salle Polyvalente de Mirabel et Blacons

Date de convocation : 23 octobre 2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Présents : Marie-Pascale ABEL-COINDOZ, Samuel ARNAUD ; Jean Christophe AUBERT ; Jean-Louis BAUDOIN ; Vincent BEILLARD ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BOUIS ; Gisèle CELLIER ; Anne Marie CHIROUZE ; Marie Christine DARFEUILLE ; Véronique DJEFFAL ; Caryl FRAUD ; Agnès HATTON ; Thierry JAVELAS ; Jean-François LEMERY ; Yvan LOMBARD ; Gilles MAGNON ; Joël MANDARON ; Jean Marc MATTRAS ; Marilynne MANEN ; Franck MONGE ; Marie-Jo PIEYRE ; Jean Pierre POINT ; Béatrice REY ; Loïc REYMOND ; Valérie ROCHE ; Susanne TEN VELDE ; Paul VINDRY.

Excusés : Laurent BOEHM ; Audrey CORNEILLE ; Philippe HUYGHE ; Laurent JEGOU ; Céline GEORGEON ; Serge INCHELIN ; Hervé MARITON ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Frédéric TEYSSOT.

Pouvoirs : Jean Christophe AUBERT à Franck MONGE (après 20h10) ; Laurent BOEHM à Jean Pierre POINT ; Audrey CORNEILLE à Yvan LOMBARD ; Philippe HUYGHE à Paul VINDRY ; Serge INCHELIN à Béatrice REY ; Laurent JEGOU à Denis BENOIT ; Hervé MARITON à Gisèle CELLIER ; Hélène PELAEZ BACHELIER à Marie-Pascale ABEL-COINDOZ.

Election secrétaire séance : Vincent BEILLARD.

Intervention du SMRD pour présenter la compétence GEMAPI et ses implications

Gérard CROZIER, Président du SMRD (Syndicat Mixte de la Vallée de la Drôme), introduit la présentation de la nouvelle compétence GEMAPI et notamment la responsabilité qu'elle engendre pour les intercommunalités. Les EPCI n'ont pas été concertés pour le transfert de cette compétence et il est important de prendre la mesure de cette nouvelle mission. Il rappelle que les services de l'Etat orientent les EPCI pour transférer cette compétence aux syndicats de rivière qui devront sans doute changer de statut avec cette évolution.

Gilles Magnon remercie le Président et les techniciens du SMRD pour leur présentation. Sur proposition de Gérard Crozier, le président se dit très intéressé, avec d'autres élus, pour participer à un groupe de travail avec le SMRD afin de réfléchir à l'élaboration de l'intérêt communautaire autour de la GEMAPI.

Ordre du jour du Conseil Communautaire du 5 Novembre 2015 :

Le Président propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour un point relatif à la demande de classement en catégorie II de l'Office de Tourisme.

Les délégués communautaires acceptent à l'unanimité l'ajout de cette question diverse.

D'autre part, **Le Président** décide et informe l'assemblée qu'il reporte les points 5, 10 et 18 de la note de synthèse.

Agnès HATTON demande la raison de ce report.

Le Président répond que suite au courrier envoyé récemment par la mairie de Saillans au Préfet et pour information au Sous-Préfet, aux maires des communes de la CCCPS, aux présidents des Communautés de Communes voisines, concernant le questionnement des élus de la Commune de Saillans au sujet de l'intercommunalité, il préfère attendre

pour avoir plus d'éléments et plus d'explications. Il souligne également qu'il n'annule pas ces 3 points, mais qu'il les reporte à un prochain Conseil Communautaire.

Vincent BEILLARD précise que la loi NOTRe, présentée récemment au congrès des maires, donne la possibilité aux communes de réfléchir à une nouvelle réorganisation de l'intercommunalité et souhaite utiliser cette possibilité.

Agnès HATTON vit cette situation comme une sanction.

Le Président précise que lui-même et Béatrice REY sont présents en CDCI et que le Préfet n'a pas souhaité modifier le périmètre de la CCCPS et ceci pour trois raisons comme le stipule la loi NOTRe. Premièrement car la population de la CCCPS atteint le nombre suffisant de 15000 habitants, que cet EPCI a déjà fait l'objet d'une réforme territoriale avec effet au 1^{er} janvier 2014 et enfin que la CCCPS est classée en zone de montagne. Il souhaite par mesure de sécurité retirer ces points, tant pour la commune de Saillans, qui si elle devait « sortir » de la CCCPS, devrait rembourser les sommes engendrées par ces décisions, que pour la CCCPS. Il ne s'agit en aucun cas d'une sanction.

François BOUIS souhaite interroger le Président en question diverse pour revenir sur la rencontre avec Jean SERRET sur le centre aquatique.

Le Président précise qu'il n'a pas rencontré Jean SERRET à ce propos, mais qu'il répondra plus tard à cette interrogation lors de la présentation sur le résultat de l'enquête du centre aquatique.

Approbation du compte rendu du 24 septembre 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Thématique économie

Attribution du marché de MOE pour l'aménagement du Pas de Lauzen

Le Président explique que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes doit renforcer son offre de foncier afin d'accueillir de nouvelles entreprises ou permettre à d'autres de se développer. En effet, la Communauté de Communes n'est aujourd'hui pas en mesure d'accueillir de nouvelles entreprises n'ayant pas de foncier disponible. Aussi, afin de remédier à cette carence, la Communauté de Communes est en phase d'acquisition d'un tènement sur l'ancienne friche Vicat à Aouste-sur-Sye. Conformément au compromis de vente, cette acquisition sera confirmée dès l'approbation du PLU de la commune.

Afin d'avancer sur ce projet et être prêt au moment de la signature de l'acte de vente, la Communauté de Communes doit démarrer les opérations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités du Pas de Lauzen.

La surface totale du site est de 13 hectares.

A ce titre, une consultation a été lancée pour retenir le prestataire qui accompagnera la collectivité sur les phases études et suivi des travaux.

Cette consultation est constituée d'une tranche ferme et de trois tranches conditionnelles, portant respectivement sur l'étude AVP et l'élaboration du dossier de ZAC, la phase URBA et la phase PROJET, la passation des contrats de travaux et la vérification de la conformité des plans d'exécution et la dernière tranche sur les opérations de travaux et réception de chantier.

Les travaux d'aménagement ont été évalués à 1,5 million d'euros.

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 30 septembre 2015. Le Président rappelle que dans sa délégation, il lui est possible de signer les marchés publics, mais compte tenu de l'importance, il préfère que le conseil communautaire valide le choix de la commission.

Conformément aux critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation et au vu de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises dont le mandataire est l'entreprise SED Drôme &

Provence dont le siège est à Grâne. Leur offre a été classée première pour un montant correspondant à 5.82 % du coût total des travaux.

Ce groupement est constitué des entreprises suivantes :

- SED Agence Drôme & Provence (infrastructures & hydraulique)
- Le cabinet Inerme Paysage (Architecture et Paysages)
- Jean-Charles GAUX Architecte (architecture)
- Horizons urbains (urbanisme)
- Géovallées Géomètres experts (géomètre)

20h10 départ de Jean Christophe AUBERT.

Valérie ROCHE demande si les entreprises choisies sont sur notre territoire.

Le Président répond qu'elles sont toutes dans la Drôme dont 3 sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire autorise à la majorité moins 2 abstentions le Président à signer tous les documents permettant d'engager et de poursuivre cette opération de maîtrise d'œuvre.

Ecologie Industrielle et Territoriale : régularisation financière

Béatrice REY, Vice-Présidente à l'économie, explique que dans le cadre de la mission d'Ecologie Industrielle et Territoriale, le chargé de mission en place a quitté son poste le 9 octobre dernier. Au regard de l'avancée des missions identifiées dans le cadre du diagnostic préalable, la CCCPS a décidé d'internaliser les missions au sein des services en place, après avis favorable du bureau. La CCVD – co-financeur de cette action – en a été informée, mais ne souhaite pas conduire la mission dans cette forme (volonté d'avoir un poste dédié). Dans le même temps, le chargé de mission en place a décidé de ne pas reconduire son contrat au-delà de 18 mois.

Dès lors, l'association Biovallée, qui portait administrativement la mission, fait actuellement le bilan de cette opération et il ressort qu'une quote-part du coût de la mission n'a pas été budgétisée dans la prise en charge financière de l'ADEME (déplacement, encadrement...).

Pour mémoire, une fois les aides de l'ADEME prises en compte, le reste à charge pour la CCCPS était de 3 538 € en année 1 et de 7 000 € en année 2.

Il ressort au terme des 18 mois de mission un besoin de financement à hauteur de 2 667,76 € pour la CCCPS visant à financer les montants payés par l'association mais non budgétisés par la collectivité.

Franck MONGE s'interroge sur ce montant. Il voudrait être sûr qu'après il ne faille pas encore déboursier de l'argent.

Le Président répond par la négative, car c'est le chargé de mission qui a décidé de ne plus reconduire son contrat, il s'agit donc d'un solde de tout compte. Donc aucune autre aide financière ne sera demandée.

Le Conseil Communautaire valide à la majorité moins 4 abstentions l'internalisation des missions d'EIT au sein des services de la CCCPS, autorise le paiement du solde de tout compte de la mission EIT, après vérification administratives par les services de la CCCPS, auprès de l'association Biovallée pour un montant de 2 667,76 € et autorise le Président à signer les actes afférents à cette délibération.

Thématique : Aménagement / Habitat

Convention avec la SAFER, notamment pour le PLH

Paul VINDRY, Vice-Président à l'aménagement, l'habitat et l'énergie explique que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat qui se définit pour 6 ans à l'échelle d'un EPCI et que la création de la CCCPS au 1^{er} janvier 2014 oblige l'intercommunalité à le réviser.

Celui-ci comprend 3 parties :

- Une phase de diagnostic du territoire (fonctionnement des marchés du logement, situation de l'hébergement, analyse des différents segments de l'offre ...),
- Le document d'orientations stratégiques (définit les objectifs de la collectivité en matière d'habitat),
- Le programme d'actions (objectifs quantifiés et territorialisés, principales actions envisagées, moyens, évaluation, acteurs...).

Il doit également comprendre un « volet foncier » qui doit permettre d'avoir une vision des problématiques qui se posent en termes de foncier : l'impact qu'il peut avoir sur le développement de l'habitat, le marché concernant le foncier, l'adéquation entre l'offre et la demande, les menaces qui peuvent peser sur lui, les interventions de la collectivité en matière d'action foncière. Suite à cet état des lieux, il s'agira de s'assurer que la réalité foncière du territoire permettra le développement de l'habitat prévu dans les orientations et actions et de proposer des pistes d'actions adaptées.

Depuis 1999, la SAFER Rhône-Alpes s'est dotée d'un Département Etudes & Développement afin de renforcer la connaissance foncière des territoires et de répondre aux besoins spécifiques des collectivités en matière d'ingénierie foncière. Elle propose donc aux collectivités des outils d'aide à la décision et les accompagne dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de politiques foncières.

A l'occasion d'une rencontre avec les services, la SAFER a présenté son outil de veille foncière « Vigifoncier » qui permet de :

- connaître les projets de ventes de biens sur le territoire (information en continue, visualisation cartographique...) et ainsi anticiper pour les projets d'aménagement public,
- avoir des éléments de veille foncière (l'évolution de l'urbanisation, de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des marchés fonciers, ruraux et périurbains, ...)
- accompagner la définition de la politique d'aménagement et d'urbanisme de la collectivité,
- et donc ainsi de compléter l'observatoire de l'Habitat porté par l'ADIL.

L'abonnement seul à ce service est estimé pour la CCCPS à un coût annuel de 2 100 € HT (+ 400 € en année 1 pour le paramétrage et la formation)

Afin de réaliser le volet foncier de l'étude PLH en cours, la SAFER nous propose deux partenariats possibles :

- Une prestation d'actualisation du volet foncier du PLH uniquement :
Pour un cout estimé à 3 500 € HT pour le territoire de la CCCPS.
- Actualisation du volet foncier + 1 année d'abonnement au service de veille foncière :
Pour un cout estimé à 4 000 € HT pour le territoire de la CCCPS.

L'adhésion de la CCCPS à ce service permettrait aux communes qui le souhaitent d'y accéder pour un coût de 50 € HT / Commune / an. Il conviendrait de définir les besoins des communes avant leur potentielle adhésion.

Les prestations étant distinctes, il peut donc être envisagé le lancement de la mise à jour du volet foncier fin 2015 et le lancement de l'abonnement vigifoncier / vigifoncia en 2016. La convention pour l'abonnement au service de veille est donc proposée pour l'année 2016.

Marie Pascale ABEL COINDOZ se demande si la SAFER est le seul interlocuteur pour ce type de prestation.

Paul VINDRY répond que sur le territoire de la Drôme la SAFER est la seule entité à proposer cette veille foncière.

Jean Pierre POINT demande si la SAFER intervient sur tout type de terrain, étant donné qu'elle est avant tout une structure agricole.

Paul Vindry répond qu'elle est compétente uniquement sur les parcelles en zone agricole.

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres moins 2 abstentions se positionne sur la proposition 1 à savoir une prestation d'actualisation du volet foncier du PLH pour un cout estimé à 3 500 € HT pour le territoire de la CCCPS et le cas échéant autorise le Président à signer les actes afférents à cette décision.

Thématique aménagement-énergie

Demande de financement auprès de l'ADEME pour le poste de Conseiller en Energie

Partagée

Paul VINDRY, Vice-Président à l'aménagement, l'habitat et l'énergie explique que l'accompagnement des communes sur le volet de la gestion énergétique de leur patrimoine a été identifié comme un axe important de la politique énergie « Biovallée 2040 », signée le 8 avril 2015 par les deux Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et du Val de Drôme. Pour ce faire, celles-ci ont souhaité renouveler la mission de Conseiller en Energie Partagée (CEP) démarrée sur ce territoire en 2012 et financée notamment par le GPRA Biovallée.

Ce poste de CEP, opérationnel depuis le 29 juin 2015, est financé à 75 % du SMIC par l'Etat à travers le dispositif des Emplois d'Avenir, le reste à charge (le complément du salaire brut, les charges patronales, les frais de déplacement et de formation), étant réparti entre la CCVD et la CCCPS selon la clé de répartition suivante : 67 % / 33 %.

Dans le cadre de sa politique, l'ADEME finance les postes de CEP sur une formule dégressive sur 3 ans afin d'inciter les collectivités porteuses à envisager l'autofinancement de cette mission. Une subvention forfaitaire de 24 000 euros est attribuée par poste créé, en complément des aides de l'Etat à travers le dispositif des emplois aidés.

Budget prévisionnel

Nature de la dépense	ANNEE 1 05/10/2015 au 05/10/2016	ANNEE 2 06/10/2016 au 06/10/2017	ANNEE 3 07/10/2017 au 07/10/2018
Salaires chargés du CEP	32 900	32 900	32 900
Frais de déplacement	1 500	1 500	1 500
Formation, documentation technique	1 000	1 000	1 000
Informatique, fournitures, équipement de terrain	2 545	2 545	2 545
Total	37 945	37 945	37 945

Plan de financement

Financements	Année 1	Année 2	Année 3	Total	Tx d'intervention
DIRECCTE	13 116	13 116	13 116	39 348	34.57 %
ADEME	10 000	8 000	6 000	24 000	21.08 %
EMPLOYEUR	14 829	16 829	18 829	50 487	44.35 %
Total	37 945	37 945	37 945	113 835	100 %

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité moins 2 abstentions cette demande de subvention et autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Thématique Sport

Résultat de l'enquête « équipement aquatique »

Caryl FRAUD, Vice-Président au sport, rappelle que la CCCPS s'était engagée dans un processus d'information auprès de la population sur le projet de l'équipement aquatique. Un questionnaire avait été mis en ligne pour percevoir l'opinion de la population. Il développe le résultat du questionnaire.

Caryl FRAUD regrette les articles de presse parus suite à la réunion de la commission Sport. Ces réunions de travail, ne sont en aucun cas des réunions où des décisions sont prises. A ce titre, elles ne doivent pas faire l'objet de communication. A fortiori lorsque les membres de cette commission se sont mis d'accord pour communiquer à la presse uniquement quand il y a des éléments nouveaux.

François BOUIS s'interroge sur le sens de la remarque de Caryl Fraud concernant l'interdiction de communication. Il prend ces propos comme une intimidation car il lui semble normal de communiquer ces données. Il demande au Président de faire un écrit pour dire où commencent et s'arrêtent les droits de communiquer. Il considère en outre que ce sondage n'a pas vraiment de sens car il ne touche pas tout le monde.

Le Président précise qu'il ne souhaite pas donner de leçons, mais qu'il faut que les délégués fassent preuve de correction. Il exprime toutefois son désagrément de trouver dans la presse des documents identiques à ceux travaillés en interne à la CCCPS, et en aucune manière validée par le conseil communautaire.

Caryl FRAUD rappelle que lui et le Président se sont engagés auprès de la presse à communiquer des éléments nouveaux. Il considère également que la commission sport a travaillé sereinement et a abouti à un consensus intéressant. Il ajoute que les élus de la CCCPS auraient préféré se voir présenter ces documents avant qu'ils ne les découvrent dans la presse.

François BOUIS estime qu'il a le droit d'informer la population comme il le souhaite ; il est nécessaire de s'appuyer sur les électeurs pour avoir leur avis et échanger avec eux. Il considère que l'information doit être permanente.

Maryline MANEN souhaite que ce Conseil Communautaire ne soit pas le Conseil Municipal de Crest.

Vincent BEILLARD rapporte les propos de citoyens qui ont apprécié cette communication. Mais ils pensaient qu'elle venait de la part de la CCCPS

Franck MONGE exprime sa frustration de trouver des informations dans la presse qu'il ne connaît pas lui-même.

Marie Pascale ABEL COINDOZ trouve que les résultats de l'enquête n'ont qu'une valeur relative puisque qu'avec seulement 3 % de retour, ce n'est pas très représentatif.

Caryl FRAUD répond qu'effectivement cela peut paraître peu, mais cela représente tout de même un taux nettement meilleur à ce que l'on peut observer dans d'autres cas similaires, où le taux de réponse se situe plutôt entre 1% et 1,5%.

Samuel ARNAUD accueille favorablement le nouveau budget alloué au projet de 7 millions d'euros. Concernant le questionnaire, il considère que 500 réponses est un retour très faible et cela prouve les difficultés à mobiliser la population sur des projets importants comme celui-là. Il ajoute que si ce sont les pratiquants de sport qui ont le plus répondu cela qui indique la mobilisation de cette population d'utilisateur régulier. Deux chiffres l'interpellent : 39 % seulement s'interrogent sur l'éloignement et 38 % sont intéressés par les activités ludiques. Il craint qu'on s'oriente de plus en plus sur le souhait d'un équipement de détente.

Le Président ajoute également que la commission a fait un travail intéressant et efficace. A la question diverse posée par François Bouis en début de séance, il ajoute que concernant l'article du journal « Le Crestois », il n'a pas eu d'échanges auparavant avec Jean SERRET, président de la CCVD, à ce sujet. Une rencontre a eu lieu après l'article, au cours de laquelle Jean SERRET l'a informé du souhait de participer au projet. Le Président lui a suggéré de

nommer quelques élus de la CCVD afin d'intégrer la commission de travail. Pour l'instant, il souhaite que les élus de la CCCPS continuent à travailler comme ils le font aujourd'hui. Une information leur sera communiquée lorsque l'avancée du dossier sera plus aboutie.

Marie Pascale ABEL COINDOZ demande ce qu'incluent les 7 Millions €.

Le Président lui précise que ce sont les coûts de travaux uniquement et qu'ils n'intègrent pas les coûts d'étude.

Tarifification des équipements sportifs

Caryl FRAUD, Vice-Président au sport, explique que des différenciations existaient lors de la fusion concernant les tarifications des équipements sportifs. Il avait donc été décidé d'instaurer la gratuité en attendant la proposition de la Commission Sport. Les mises à disposition des équipements sportifs sont actuellement gratuites pour toutes les associations sportives qui en font la demande sous réserve de disponibilité. Nous sommes de plus en plus confrontés à des demandes d'associations extérieures à notre territoire ou autres que sportives.

La Commission Sport propose donc de réglementer ces mises à disposition et propose la mise en place d'une tarification pour les associations sportives hors territoires et pour les associations autres que sportives.

Les associations sportives du territoire continueront à avoir accès aux équipements sportifs gratuitement.

Types d'associations/ siège social de l'association	Durée	Gymnases	Terrains de foot ou rugby avec vestiaires	Vestiaires, sanitaires, couloirs, bar	Sanitaires extérieurs Saillans	Salle escrime	Tennis, dojo	Boulodrome/ tennis table
Associations sportives hors territoire	journée	80 €	100 €	50 €	25 €	80 €	80 €	Pas de location
	En période de chauffe	40 € suppl	40 € suppl	40 € suppl	Pas de location	40 € suppl	40 € suppl	Pas de location
Associations autres que sportives CCCPS	Journée	Pas de location	Pas de location	80 €	40 €	80 €	Pas de location	Pas de location
	En période de chauffe	Pas de location	Pas de location	40 € suppl	Pas de location	40 € suppl	Pas de location	Pas de location
Associations autres que sportives, hors CCCPS	Journée	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location
	En période de chauffe	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location
Comités, Ligues, Fédérations sportives	Location journée	50 €						Pas de location
	En période de chauffe	40 € suppl						Pas de location

D'autre part, afin de garantir un retour des clés prêtées, il est proposé au Conseil Communautaire de demander une caution de 100 € aux associations qui feraient une demande ponctuelle de mise à disposition d'un de nos équipements sportifs.

Pour les associations hors CCCPS qui utilisent régulièrement un ou plusieurs équipements de la CCCPS, il leur faudra s'acquitter annuellement d'un paiement de 1 000 €/séance de 2h (non sécable).

Il convient également de modifier le règlement intérieur des équipements sportifs en incluant les tarifs ci-dessus.

Il sera modifié comme suit :

- ⇒ location seulement à des associations, sur présentation d'une assurance,
- ⇒ clé à disposition à la CCCPS le vendredi matin pour les week-ends et la veille les autres jours/voir sur rdv après appel à la CCCPS,
- ⇒ locaux rendus propres, matériel remis à sa place,
- ⇒ pas de branchement supplémentaire pour l'électricité. Si besoin, l'association demandera à ERDF.

Le Conseil Communautaire valide à la majorité moins 2 abstentions ces changements et les nouveaux tarifs.

Thématique Ressources humaines

Convention ACFI

- Vu le Code du Travail en sa 4^{ème} partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le Président explique que l'ACFI (Agent en Charge des Fonctions d'Inspection) du Centre de Gestion de la Drôme interviendra dans notre collectivité fin novembre 2015. Il se rendra sur l'ensemble des lieux de travail. En amont de cette visite, l'ACFI se présentera à l'ensemble du personnel le mardi 24 novembre 2015. Pour organiser administrativement cette réunion, une convention de conseil est nécessaire pour justifier le temps passé pour notre collectivité par l'ACFI pour cette mission. Celle-ci, sans coût supplémentaire, est financée par la cotisation additionnelle réglée par les collectivités au Centre de Gestion.

Le Président présente la convention de conseil qui a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles le CDG 26 assure les missions de conseil en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour notre collectivité. Cette mission est assurée par des ingénieurs en prévention (ACFI). Le conseil, qui s'exerce par des rencontres, des réponses téléphoniques ou écrites, peut également porter sur :

- l'animation du réseau des Assistants de Prévention,
- l'aide à l'élaboration du document unique,
- l'aide au suivi du plan d'actions pluriannuel,
- l'aide à l'amélioration de l'organisation en matière de prévention des risques professionnels, l'environnement et les conditions de travail,
- l'information des règles d'aménagement des locaux, de conformité des équipements de travail,
- les documents permettant de formaliser et d'organiser la prévention des risques professionnels,
- l'accompagnement de la collectivité à la formation des Assistants de Prévention.

La convention de conseil détermine l'engagement et la responsabilité de chacune des parties. La convention de conseil est consentie pour l'année 2015 et renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité moins 2 abstentions la convention de conseil en matière d'hygiène, de sécurité et conditions de travail du personnel et autorise le Président à signer tous les actes concernant cette décision.

Thématique Finances Publiques

Modification sur délibération CCCPS/2014/158 – 7.3.1 Emprunts liés aux STEP

Vu la délibération n°2014 158 qui approuve le transfert des emprunts consécutifs au transfert de compétences « traitement des eaux usées » de la commune d'Espenel à la CCCPS.

Denis BENOIT, Vice-Président aux finances, explique que la commune d'Espenel a souscrit auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, le 25 mars 2010, un contrat de prêt n°325084, d'un montant de 163 777.67 €. La totalité du prêt ne concerne pas la compétence transférée.

La commune d'Espenel et la CCCPS, avec l'aide du bureau d'études KPMG, se sont mis d'accord pour mettre à la charge de la Communauté de Communes une partie et non la totalité de cet emprunt. Après échéance du 25/03/2015, le capital restant dû s'élève à 156 430.77 € ; ainsi, 112 551.94 € de ce capital restant dû sont à la charge de la commune d'Espenel et 43 878.84 € sont à la charge de la Communauté de Communes.

Marie Pascale ABEL COINDOZ demande le mode de calcul.

Marie Christine DARFEULLE explique que la commune n'avait pas communiqué les subventions et elles n'avaient donc pas été prises en compte lors du calcul initial par KPMG.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres cette décision modificative.

Décision Modificative BP CCCPS N°5

Denis BENOIT, Vice-Président aux finances, explique qu'une erreur d'imputation a eu lieu sur l'adhésion au Syndicat ADN (délibération du 04/12/2014), erreur de compte budgétaire et de chapitre.

Une adhésion est une cotisation (compte 6281- Chapitre 011), et non une subvention de fonctionnement aux associations (compte 6574 – Chapitre 65).

FONCTIONNEMENTS DEPENSES – Virement de crédit

Compte 6574 Subvention de fonctionnement aux associations : - **20 715 €**

Compte 6281 Cotisations : + **20 715 €**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres cette décision modificative.

Décision Modificative BP CCCPS N°6

Denis BENOIT, Vice-Président aux finances, explique que la pré-adhésion à la Fédération des EPL pour 4 500 € est subventionnée à 70% par l'ADEME (délibération du 24/09/2015 convention TEPOS). Cette adhésion permet une assistance technico-juridique pour la création d'une société d'économie mixte (SEM) qui aura notamment pour objet le développement de projets de production d'énergie renouvelable.

FONCTIONNEMENTS DEPENSES – Virement de crédit

Compte 022 Dépenses imprévues : - **1 350 €**

Compte 6281 Cotisations : + **4 500 €**

FONCTIONNEMENTS RECETTES

Compte 7478 Participations Autres Organismes : + **3 150 €**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres cette décision modificative.

Décision Modificative BP CCCPS N°7

Denis BENOIT, Vice-Président aux finances, rappelle qu'une subvention exceptionnelle a été votée au Greta Viva 5 pour animation du Télé-centre à Crest (délibération du 24/09/15). Il convient de modifier le budget en conséquence

FONCTIONNEMENTS DEPENSES – Virement de crédit

Compte 022 Dépenses imprévues : - **3 900 €**

Compte 6574 Subvention de fonctionnement : + **3 900 €**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres cette décision modificative.

Décision Modificative BP CCCPS N°8

Denis BENOIT, Vice-Président aux finances, rappelle que l'intervention d'UNISCITE sur les thématiques déchets et énergie pour l'année 2015 a été décidée par délibération du 24/09/15. Il convient de modifier le budget en conséquence

FONCTIONNEMENTS DEPENSES – Virement de crédit

Compte 022 Dépenses imprévues : - **7 700 €**

Compte 6574 Subvention de fonctionnement : + **7 700 €**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres cette décision modificative.

Décision Modificative BP CCCPS N°9

Circuits de découverte des métiers édition 2015 (délibération du 02/07/2015)

FONCTIONNEMENTS DEPENSES – Virement de crédit

Compte 611 Prestations de services : + **8 550 €**

Compte 6247 Transport Collectif : + **9 000 €**

FONCTIONNEMENTS RECETTES

Compte 7472 Région : + **7 000 €**

Compte 7473 Département : + **5 000 €**

Compte 74758 Autres Groupements : + **5 550 €**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres cette décision modificative.

Question diverse

Classement de l'OT en catégorie II :

Franck MONGE, Vice-Président au tourisme, explique qu'il a reçu le 20 octobre dernier un courrier de l'office de Tourisme Cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans demandant son accord pour monter un dossier de classement en catégorie II.

Le Ministère du Tourisme a mis en place cette nouvelle grille de classement pour les Offices de Tourisme de France, anciennement classés en étoile (classement qui date de 1999). Les offices de tourisme sont dorénavant classés en 3 catégories, la catégorie I étant la plus élevée. Le classement n'est pas obligatoire, c'est une démarche volontaire.

Les trois catégories, assorties de critères communs et spécifiques, correspondent chacune aux organisations-cibles suivantes :

- L'office de catégorie I est une structure de type entrepreneuriale, qui dispose d'une équipe renforcée, pilotée par un directeur ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention supportant un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale.
- L'office de catégorie II correspond à une structure de taille moyenne, dirigée par un responsable intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation homogène et cohérent. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus.
- L'office de catégorie III est une structure de petite taille dont les missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information touristique.

Selon la circulaire du 22 novembre 2011, ces critères font une large place aux technologies de l'information et de la communication (Internet, téléphonie mobile ou géolocalisation). Les nouveaux critères tiennent également compte

de l'importance que revêt, pour le développement des territoires, la mesure de la performance, l'évaluation et l'observation économique.

En simplifiant et rénovant cette procédure, le législateur a voulu encourager les offices de tourisme à être classés pour mieux affirmer leur rôle dans les destinations touristiques grâce à l'effet structurant qui peut en résulter au plan local.

Le classement est subordonné à la conformité de l'office de tourisme aux critères mentionnés dans la grille annexée à l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié. Ils se substituent à l'ancienne réglementation issue de l'arrêté du 12 janvier 1999 abrogé.

Le classement d'un office de tourisme est obligatoire pour :

- demander le classement en commune touristique,
- demander le classement en station classée de tourisme,
- pour obtenir la marque Qualité Tourisme¹.

Les critères de classement auxquels doit répondre l'office de tourisme tendent à professionnaliser ce dernier en l'orientant vers une démarche de qualité de services. Mais le classement d'un office de tourisme a également des répercussions vis-à-vis des différents acteurs qu'il côtoie :

Pour les élus / collectivité	<ul style="list-style-type: none">o La collectivité et les élus s'engagent aux côtés de l'office (délibération de la collectivité de tutelle nécessaire à la demande de classement)o Permet la reconnaissance du rôle de l'office de tourisme, en considérant ses missionso Les exigences du classement sensibilisent les élus aux besoins humains et financiers du fonctionnement d'un officeo L'obtention du classement d'un office lui permet de justifier les subventions publiques qui lui sont allouées
Pour les socioprofessionnels	<ul style="list-style-type: none">o Il permet une meilleure considération du rôle et des missions de l'office de tourisme, en le positionnant au coeur du développement touristique de son territoireo La crédibilité est accrue à travers la perception d'une organisation professionnelleo Le classement de l'office incitera les hébergements touristiques à faire de même
Pour les touristes et la population locale	<ul style="list-style-type: none">o Les visiteurs sont en mesure de trouver des services homogènes et en adéquation avec leurs attentes, dans tous les OT classéso Ils bénéficient d'une professionnalisation des services de la structure, qui se dirige vers une démarche de qualité de services
Pour l'équipe de l'OT	<ul style="list-style-type: none">o Le classement représente une reconnaissance et une valorisation du travail accompli tout au long de l'annéeo Il favorise la mise en place d'une démarche de qualité de serviceso Il favorise la pérennisation et valorisation du poste des salariés de la structure

L'OT de Crest et sa Région était classé 2 étoiles,
L'OT du Pays de Saillans était classé 1 étoile.

L'OT Cœur de Drôme-Pays de Crest et de Saillans, au vu des critères, peut prétendre à la Catégorie II.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des seuls éléments du dossier (système déclaratif).

Béatrice REY souligne que la journée tourisme qui a eu lieu le mardi 3 novembre a été une réussite et elle considère que ces moments de rencontre sont très importants pour les acteurs du tourisme.

Franck MONGE est d'accord avec les propos de Mme Rey.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres la demande de classement en catégorie II de l'Office de Tourisme Cœur de Drôme-Pays de Crest et de Saillans.

¹ Issue du «**Plan Qualité Tourisme [qui] a pour objectif de fédérer l'ensemble des démarches qualité rigoureuses identifiées dans le secteur du tourisme autour d'une marque nationale de qualité.** »
<http://www.qualiteofficedetourisme.com/office-de-tourisme/qu-est-ce-que-la-marque-qualite-tourisme/>

Sandrine ECHAUBARD rappelle que la première commission finances initialement prévue le 2 décembre est avancée au 1^{er} décembre à 17h30, à la place du Bureau qui, lui, est annulé.

L'ordre du jour est épuisé.

Le prochain Conseil Communautaire est le 17 décembre 2015 à 19h00. Le lieu sera communiqué dans la convocation.

La séance est levée à 21h30.